



## **PROCES VERBAL**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 22 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le 22 avril à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

159 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association ; Monsieur Guy RETIF, administrateur, a reçu 1 pouvoir. Le Président Henri de Bossoreille décide de répartir les pouvoirs entre les administrateurs présents.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30<sup>ème</sup> des adhérents soit 141. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2012 de l'Association et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2014
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2012 ; quitus de gestion
4. Election d'administrateurs
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable indépendant, présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 dont il ressort un résultat bénéficiaire de 7 335 €.

#### **Première résolution**

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2012, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Puis, il soumet au vote de l'Assemblée le budget prévisionnel 2014.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2014, approuve ce budget.

Le trésorier de l'Association, Monsieur Guy RETIF, propose de placer une partie de la trésorerie.

Il est décidé à l'unanimité de placer 7 000 € sur le compte titres en Groupama Court terme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président donne ensuite lecture du rapport d'activités du Conseil d'Administration, et soumet la troisième résolution au vote.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2012 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis, Monsieur de BOSSOREILLE indique que Monsieur Jean-Pierre GUEZOU, administrateur, ne représente pas sa candidature à l'élection.

En revanche, Monsieur Didier BREYSSE, présent dans la salle, a présenté sa candidature au Président du Conseil et celle-ci a été examinée par les administrateurs. Ces derniers ont jugé cette candidature intéressante pour la vie de l'Association compte tenu de ses compétences dans le domaine de la prévoyance et de la santé puisqu'il participe en tant que représentant élu des salariés d'une entreprise à la mise en place des contrats d'assurances de protection sociale au sein de son entreprise. Cette entreprise a par ailleurs choisi un contrat souscrit par l'AEERP qu'elle propose à ses salariés partant en retraite.

Les administrateurs sortants et le nouveau candidat à l'élection se présentent tour à tour.

Il est décidé à l'unanimité d'amender la quatrième résolution afin de proposer la candidature de Monsieur BREYSSE au poste d'administrateur.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Typhaine DELORME, Adjointe au Directeur des assurances collectives de Groupama Gan Vie, et Messieurs Didier BREYSSE, Chargé de projets dans une société de technologie informatique, Bernard CRESPIEN, retraité, ancien salarié de société d'assurances, Henri de BOSSOREILLE, Responsable des Partenariats,



Intermédiation et Contrôles des assurances collectives à Groupama Gan Vie, Philippe FAVREAU, Directeur de Mutuelle, Jacques HOMO, courtier en assurances, Yves PERDRIEL VAISSIERE, retraité, ancien courtier en assurances, Daniel PHILIPPON courtier en assurances, Guy RETIF, Gérant de société, en tant que membres du Conseil d'administration, pour la durée prévue aux statuts, soit trois ans.

Parmi ces membres, plus de la moitié, Messieurs Didier BREYSSE, Bernard CRESPIN, Philippe FAVREAU, Jacques HOMO, Yves PERDRIEL VAISSIERE, et Guy RETIF ne détiennent ou n'ont détenu au cours des deux années précédant leur désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoivent ou n'ont reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Le Secrétaire,*

*Le Président,*